

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Commissariat général
au développement durable

Décision du 12 janvier 2018 portant évocation de l'étude d'impact du projet de ferme d'éoliennes flottantes au large de l'île de Groix et délégation de compétence à l'Autorité environnementale du CGEDD

NOR : TRED1801917S

Par décision du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 12 janvier 2018, prise en application du 2° du I et du dernier alinéa du 3° du I de l'article R.122-6 du code de l'environnement :

- relève du ministre d'État, compte tenu de la sensibilité locale particulière du projet, l'avis sur l'étude d'impact du projet de ferme d'éoliennes flottantes au large de l'île de Groix, dont la réalisation est assurée par la société Eolfi, se composant de quatre éoliennes d'une puissance unitaire de 6 mégawatts, qui seront raccordées au réseau par le biais d'une liaison sous-marine de 63 kilovolts et d'une longueur de 28 kilomètres dont la réalisation sera confiée à RTE ;
- est déléguée à la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae CGEDD) la compétence pour se prononcer sur les projets d'éoliennes en mer.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*.